

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 SEPTEMBRE 2021 A 20H00

Etaient présents :

Messieurs TCHOBDRENOVITCH Robert, LABBAYE Bernard, GRAFFOULIÈRE Daniel, BERTRAND Nicolas, TRÉMÉLO Michel, MONTAGNE Thomas, GONZALEZ Patrick
Mesdames VITALE Bernadette, GIMENEZ Anne-Marie, MARQUAIRE Danielle, MABY Danièle

Etaient absents excusés :

ESPITALIER Vincent (procuration à TCHOBDRENOVITCH Robert) DE LUZE Laurence (procuration à MABY Danièle), REBOUL Odile (procuration à GONZALEZ Patrick), DUPONT Gwenaëlle

Secrétaire de séance : MONTAGNE Thomas

1 ADHESION DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES LUBERON-MONTS DE VAUCLUSE AU SYNDICAT MIXTE DU PARC NATUREL REGIONAL DU LUBERON

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que le comité syndical a validé l'adhésion de la communauté de communes Luberon-Monts de Vaucluse (région de Cavaillon et des villages du petit Lubéron Nord et Sud) au Syndicat du Parc naturel Régional du Luberon.

Par conséquent, les collectivités adhérentes doivent se prononcer sur la modification des statuts du PNRL.

Le Conseil Municipal ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, décide de donner un avis favorable à l'adhésion de la communauté de communes LUBERON MONTS DE VAUCLUSE et à la modification des statuts du Parc Naturel Régional du Luberon.

POUR : 13 (Messieurs TCHOBDRENOVITCH, LABBAYE, GRAFFOULIÈRE, BERTRAND, TRÉMÉLO, GONZALEZ et Mesdames VITALE, GIMENEZ, MARQUAIRE, MABY).

CONTRE : 1 (Monsieur MONTAGNE).

ABSTENTION : 0

2 TAXE FONCIERE SUR LES PROPRIETES BÂTIES LIMITE DE L'EXONERATION DE DEUX ANS EN FAVEUR DES CONSTRUCTIONS NOUVELLES A USAGE D'HABITATION.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal les dispositions de l'article 1383 du Code Général des Impôts permettant au conseil municipal de limiter l'exonération de deux ans de taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions et conversions de bâtiments ruraux en logements, en ce qui concerne les immeubles à usage d'habitation. Il précise que la délibération peut toutefois limiter ces exonérations uniquement pour ceux de ces immeubles qui ne sont pas financés au moyen de prêts aidés de l'Etat prévus aux articles L.301-1 et L. 301-6 du Code de la Construction et de l'Habitation, ou de prêts conventionnés.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de limiter cette exonération à 40 % à compter du 1^{er} janvier 2022, cette mesure concerne les logements achevés en 2021.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide :

- **De limiter l'exonération de deux ans de la taxe foncière sur les propriétés bâties** en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions et conversions de bâtiments ruraux en logements, **à 40% de la base imposable** en ce qui concerne les immeubles à usage d'habitation qui ne sont pas financés au moyen de prêts aidés de l'Etat prévus aux articles L. 301-1 et L. 301-6 du Code de la Construction et de l'Habitation ou de prêts conventionnés

VOTE : UNANIMITÉ

3 VIREMENT DE CREDITS

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, décide de procéder au vote de virement de crédits suivants, sur le budget de l'exercice 2021.

Dépenses Investissement - crédits à ouvrir

OPERATION 50 : Permis d'aménager Les Espinasses

Chapitre	Article	Opération	Nature	Montant
20	2031	50	Frais d'études	158 740.00€
21	2111	50	Terrains nus	1 260.00€
TOTAL				160 000.00€

Dépenses Investissement - crédits à réduire

OPERATION 31 : Aménagement zone des Espinasses

OPERATION 35 : Construction nouvelle école

Chapitre	Article	Opération	Nature	Montant
21	2111	31	Terrains nus	-1 260,00€
23	2313	35	Constructions	-158 740,00€
TOTAL				-160 000,00€

VOTE : UNANIMITÉ

QUESTIONS DIVERSES :

- Monsieur le Maire fait part, au conseil, de la demande monsieur Martin (SCI Marconil) quant à la possibilité de la cession par la commune de la voie qui ne dessert que sa propriété.
Monsieur le Maire demande au conseil son avis sur cette éventuelle cession et son autorisation à poursuivre les études nécessaires.
Le conseil donne un avis favorable.
- Monsieur le Maire fait lecture d'un courrier adressé à Raphaël MOUIAL (élève au collège Albert Camus) pour le remercier de sa très intéressante proposition d'un tracé de piste cyclable entre notre commune et La Tour d'Aigues. Une visite sur site est prévue.
- Statue Saint Joseph (RD Beaumont) : la mairie a reçu un courrier de la propriétaire du terrain sur lequel se trouve la statue.
Ce monument construit, il y a de nombreuses années, par des paroissiens fait partie du patrimoine communal. Il est proposé au conseil de poursuivre la recherche de l'origine de cette situation et d'étudier le détachement de la parcelle autour de l'emplacement de façon à intégrer la statue dans la propriété de la commune qui en assurera l'entretien.
Le conseil donne un avis favorable.
- Permis d'aménager de la commune aux Espinasses : les 5 lots ont trouvé acquéreurs. Monsieur le Maire précise que les préconisations de madame Odile REBOUL ont été prises en considération et que sur le projet le règlement du permis d'aménager définit les dispositions suivantes :
 - Les arbres et boisements doivent être conservés.
 - Une servitude « non aedificandi » de cinq mètres en bordure Nord-Ouest à Nord-Est a été établie pour sauvegarder l'existant (talus, arbres).

Fin de séance : 20h40